

MAIRIE
DE
ROUMAZIÈRES-LOUBERT
CHARENTE



Cité de l'Argile

Roumazières-Loubert, le 16 septembre 2015

Direction Régionale de l'Urbanisme
De l'Aménagement et du Logement

21 SEP. 2015

COURRIER ARRIVE

DREAL Poitou-Charentes

15, rue Arthur Ranc
BP 539
86020 POITIERS Cedex

**Objet : Eligibilité à évaluation environnementale
d'un projet de Plan Local d'Urbanisme**

PJ : Documents de projet du PLU

Monsieur le directeur,

Conformément aux articles L121-10, R121-14, R121-15 et R121-16 du Code de l'Urbanisme, je vous consulte dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Roumazières-Loubert afin de déterminer l'éligibilité de mon projet à évaluation environnementale.

Selon l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Veuillez agréer, Monsieur le-directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le maire,
Jean-Michel DUFAUD

